

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2021 - Séance n°1

L'an deux mil vingt et un le dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Colette ANCELLE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Séverine CARON, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN et Madame Corinne NOEL

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs

Date de Convocation: 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 11

Excusé : 0

Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures

Après lecture du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Initialement prévu à l'ordre du jour, le vote des comptes de Gestion et Compte Administratif 2020, doivent être reportés à la prochaine réunion de Conseil Municipal du fait de la non disponibilité du compte de Gestion.

Délibération 2021/001

Chèque Groupama

Suite à un litige opposant la commune à la fédération des Chasseurs, la commune a fait appel à un avocat.

Une partie des frais d'avocat étant pris en charge par notre assureur Groupama, il nous a été adressé un chèque d'un montant de 1 244.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser sur les comptes de la commune les sommes afférentes à ce dossier.

Délibération 2021/002

Remboursement de frais par Groupama

Suite à un litige opposant la commune à la fédération des Chasseurs, la commune a fait appel à un avocat.

Une demande de remboursement des frais d'avocat lié à cette affaire sera transmise à notre assureur Groupama.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser sur les comptes de la commune toutes les sommes émises par notre assureur Groupama, en lien avec ce dossier.

Délibération 2021/003

Distributeur à pains

Vu la Délibération 2020/051 retenant la société Distripain et la Boulangerie de Fontaine-le-Bourg pour l'installation d'un distributeur à pains.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que les frais de fourniture en électricité sont estimés à 10 € par mois et que ces frais doivent être pris en charge pour sa totalité par le Boulanger,

Considérant que l'emprise au sol est de 0.80 m² au sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance mensuelle à 12 €, payable annuellement.

Délibération 2021/004

Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pains.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de baguettes entre la commune et l'exploitant, la Boulangerie, sise 697 rue Delamare Deboutteville à Fontaine-le-Bourg « aux douceurs de Fontaine », représenté par ses gérants, Monsieur Samir MAMODEKHAN et Madame Elodie BERTHOUT.

Article 1 : Objet du contrat - Apport des 2 parties

Les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un emplacement (d'une surface de 0.80m²), sis place de l'Eglise, à Cottévrard.

L'exploitant met à disposition de la commune un automate distributeur de baguettes.

La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques (raccordement protection différentielle 30 mA, ainsi que la prise en charge de la consommation électrique).

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

La résiliation de la convention pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois avec dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, ce délai permettant l'organisation de la prestation d'enlèvement à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'exploitant s'engage à :

- Agir de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.
- Tenir le distributeur en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux consommateurs.
- Prendre à sa charge les frais de transport, de livraison du distributeur automatique et de son approvisionnement régulier ainsi que de tous les frais liés à la réparation de la machine.

La commune s'engage à :

- Offrir aux consommateurs l'accès libre et constant de l'appareil.

- Ne modifier en aucune façon l'aspect extérieur du distributeur de baguettes et informer immédiatement l'exploitant de toute anomalie dans le fonctionnement général du matériel si elle s'en rend compte.
- Maintenir les abords en bon état de propreté.
- Fournir un emplacement sur le domaine privé de la commune mais ouvert au public, la servitude électrique permanente et la consommation électrique de la machine.

Article 4 : Frais d'occupation du domaine public.

La commune met à disposition les engagements sus visés ci-dessus contre le paiement d'une redevance fixée par délibération. Cette redevance d'occupation du domaine public a été fixée par délibération 2021/008, à 12 € par mois, payable annuellement et pourra être révisable.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable des tiers de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

En cas de panne ou de détérioration de la machine, il doit en informer immédiatement la commune ainsi que des délais pour la réparation de celle-ci par courrier ou par courriel.

Au-delà de ces délais ou en cas de manquement, la commune se réserve le droit de demander le retrait du distributeur de baguettes à la charge de l'exploitant dans un délai d'un mois.

Article 6 : Restitution de l'installation

L'exploitant s'engage à retirer le distributeur dans les 15 jours suivants la date de prise d'effet de ladite résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la convention présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Boulangerie « aux douceurs de Fontaine » représenté par ses gérants, Monsieur Samir MAMODEKHAN et Madame Elodie BERTHOUT.

Point sur les travaux et prévisions 2021

Afin de préparer les budgets primitifs qui seront présentés lors du prochain conseil municipal, Monsieur le Maire propose de réfléchir aux différents travaux et achats à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil souhaite inscrire au budget les points suivants :

- Travaux d'électricité et chauffage à l'église
- Effacement de réseaux rue du Prieuré
- Accessibilité des salles de classe
- Sécurité routière
- Aménagement du stationnement auprès de la réserve incendie des Aubépines
- Achat d'une remorque
- Achat d'un échafaudage
- Achat d'un radar pédagogique
- Achat de matériels techniques pour la station d'épuration

Questions diverses

Personnel communal : Un agent communal est en arrêt depuis le mois de décembre 2020. Une demande de maladie professionnelle a été déposée par cet agent.

Une personne de Cottévrard a été recrutée pour son remplacement par contrat avec le CDG76.

Projet d'acquisition : En cas d'achat d'une propriété rue du Prieuré pour créer une nouvelle mairie et un local technique, Monsieur le Maire souhaiterait étudier les possibilités sur le devenir de la mairie actuelle et propose de créer une commission.

Après délibération, Mesdames Gaëlle DELESTRE, Catherine COLLET, Séverine CARON, et Messieurs Yves BOSVAL, Pierre ALEXANDRE, Fabrice GAMELIN se réuniront prochainement.

Cantine scolaire : Madame COLLET et Monsieur le Maire sont intervenus à plusieurs reprises en raison du comportement de certains enfants. Ce souci sera présenté au SIVOS afin d'étudier les différentes solutions et/ou sanctions qui pourront être mis en place.

Présentation de la société « mob and co » : Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu cette semaine. Ce courrier présente cette nouvelle société cottévraise et une demande de stationnement sur la place de l'Eglise de ses véhicules pour les départs et retours des ballades.

Madame Gaëlle DELESTRE pense qu'il faudrait vérifier le respect des horaires pour les nuisances sonores.

Après délibération, le Conseil donne un accord de principe sous réserve du respect des règles pour les nuisances sonores.

Prochain Conseil Municipal : la date est fixée au 16 mars 2021 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>
<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Colette ANCELLE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Yves BOSVAL</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Baptiste JULY</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Séverine CARON</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Gaëlle DELESTRE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Corinne NOEL</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Présent</i>	